

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Évaluation environnementale du dossier de Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Les Forges (Vosges)

Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Évaluation Environnementale des documents d'urbanisme et porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Forges (Vosges).

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.121-10 et R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

Cet avis comporte une analyse du contexte de l'aménagement, du caractère complet du rapport environnemental, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier et le cas échéant de la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des incidences.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 123-2-1 du Code de l'Urbanisme, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que l'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification doivent aussi être étudiés.

Le document évalué est le rapport environnemental du Plan Local d'Urbanisme de Les Forges.

Saisie par courrier de Monsieur le Maire de Les Forges du 8 mars 2014, reçu le 12 mars 2014, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur la contribution de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement), et de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS).

Analyse de l'Autorité Environnementale

Analyse du contexte du document d'urbanisme

La commune de Les Forges, située dans le centre du département des Vosges, à 5 km au Sud Ouest d'Épinal, s'étend sur un ban communal d'une superficie de 714 ha pour une population qui oscille entre 2050 et 2100 habitants environ (données 2011). Le contexte démographique de la commune est caractérisé par un accroissement continu de la population entre 1982 (1352 habitants) et 2007 (2050 habitants) du fait de la construction de lotissements pavillonnaires, dans une commune attractive de par sa proximité de la ville d'Épinal.

Les incidences potentielles d'un plan local d'urbanisme sur l'environnement sont principalement liées aux conséquences induites par l'ouverture de zones à urbaniser. En effet, ces changements d'affectation des sols peuvent avoir des impacts sur le milieu naturel (suppression d'habitats, continuités biologiques), le milieu physique (gestion de la ressource en eau) et sur le paysage (insertion, covisibilité).

Les secteurs à enjeux environnementaux à considérer sur la commune sont essentiellement constitués par la zone dite Poudrière d'Olima, gîte à chiroptères classé Natura 2000 et espace naturel sensible, au Sud Est du ban communal, ainsi que l'étang de la Comtesse, site de type tourbière classé lui aussi espace naturel sensible et inventorié ZNIEFF de type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) au Sud Ouest. Par ailleurs, de nombreuses autres zones humides sont répertoriées sur une grande partie du ban communal. La ZNIEFF de type 2 Voge et Bassigny couvre enfin l'ensemble de la moitié Sud de la commune.

Analyse du rapport environnemental vis-à-vis du cadre réglementaire

Le contenu du rapport environnemental d'un PLU est précisé à l'article R 123-2-1 du Code de l'urbanisme (décret n°2012-995 du 23 août 2012). Le dossier comprend l'ensemble des documents attendus dans une telle évaluation. L'évaluation des incidences Natura 2000 répond aux exigences de forme prévues par les articles L414-2, R414-19 et R414-23 du code de l'Environnement.

Prévisions de développement et articulation avec les plans et programmes

Le dossier met en évidence le respect des orientations du SDAGE Rhin-Meuse (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), et met en avant le caractère sensible de la thématique zones humides sur la commune. Il précise par ailleurs son articulation avec l'ensemble des plans qui s'appliquent localement sur la zone, à partir de la page 178. Le PLU est analysé au regard des orientations du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) des Vosges Centrales. Il est à noter que la procédure de révision de ce SCOT est entamée.

Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein du rapport environnemental.

1. Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est clair et lisible, et reprend l'essentiel des éléments du dossier de manière pertinente. Il aurait été opportun d'y ajouter quelques illustrations, notamment sous forme cartographique.

2. Analyse de l'état initial

Le rapport présente l'état initial de la commune selon les thématiques environnementales, d'occupation du sol et de paysage, et démographiques afin de mettre en évidence les besoins en termes de développement urbain et de maîtrise de la consommation foncière.

L'étude identifie notamment comme principal enjeu environnemental la présence de nombreuses zones humides sur l'ensemble du territoire de la commune, qui représentent selon les inventaires jusqu'à 46% de son territoire. Ces zones humides expliquent en partie l'occupation du sol sur le ban communal, dominé par les forêts (415 ha) et les prairies (140 ha), pour nombre d'entre elles de type humide. L'exploitation agricole n'est de ce fait que peu représentée. Cette particularité nécessitera une prise en compte spécifique dans les orientations d'aménagement du document.

Par ailleurs, au titre de l'enjeu biodiversité, il faut noter la particulière richesse de la commune, qui est illustrée par la présence de deux sites classés ENS, abritant de nombreuses espèces protégées, chiroptères pour la Poudrière d'Olima, et essentiellement amphibiens et reptiles pour l'étang de la Comtesse.

Enfin, l'étude fait état d'une démographie relativement dynamique dans une commune à proximité directe de la ville d'Epinal, qui attire de ce fait des populations désireuses d'acquérir un bien immobilier individuel. L'installation de ces populations a eu jusqu'ici pour conséquence une urbanisation peu cohérente, regroupant des formes urbaines variées, issues d'une urbanisation opportuniste. Ces constructions sont concentrées soit le long des axes routiers menant à Epinal, qui, supportant un important trafic, sont générateurs de nuisances sonores et en termes de qualité de l'air, soit sous forme de lotissements, qui s'organisent selon une voirie interne propre et présentent de nombreuses voies en impasse.

Toutefois, la population continuant à la fois d'augmenter, à la différence des tendances de la ville d'Epinal et même du département, et de vieillir, l'étude met en avant le nécessaire contrôle de l'urbanisation dans un objectif de recherche d'harmonie paysagère au sein du ban communal, et d'une prise en compte accrue des thématiques environnementales.

Il faut noter la grande qualité de l'étude relative à l'état initial, dont la clarté est renforcée par la volonté de proposer pour chaque thématique une synthèse en termes de « tendances, points faibles, points forts ».

3. Analyse des incidences et des mesures de suppression, de réduction et de compensation

Le dossier justifie ses prévisions démographiques, qui envisagent une augmentation de la population de 10% sur vingt ans, à laquelle il faut ajouter le phénomène de desserrement des ménages, et propose en réponse une augmentation limitée des zones urbanisées (7.97 ha de zones urbaines en plus entre le POS et le PLU), préférant encourager la densification par l'exploitation des nombreuses dents creuses et poches non urbanisées à l'intérieur même de l'enveloppe urbaine. Le PLU imposera le respect d'une certaine densité de logements, encourageant de ce fait le développement des logements collectifs. Par ailleurs, le nouveau PLU opère la transformation d'une grande part des zones agricoles et espaces boisés classés de l'ancien POS en zones naturelles et forestières. Cette initiative découle notamment du fait que les terres agricoles, très peu exploitées à cause de leur caractère humide, sont pour la plupart des prairies. Les 387 ha d'espaces boisés classés sont pour la plupart requalifiés en zone Nf (forestière). Le classement de ces zones en N permettra selon le rapport environnemental un meilleur respect de la trame verte et bleue définie dans le SCOT.

Il faut remarquer à ce titre que de nombreux éléments de raisonnement pour le classement en zone N s'appuient sur la définition de la Trame verte et bleue proposée par le SCOT des Vosges Centrales. Si cette approche, soucieuse des enjeux environnementaux présents sur la commune est à saluer, il est à regretter en revanche qu'aucune représentation cartographique de cette Trame ne soit présente au dossier, ce qui en aurait facilité la compréhension. De plus, le PLU ne procède pas par lui-même à une définition cartographique fine des corridors écologiques sur lesquels il base pourtant la définition de son zonage. Cette définition aurait apporté une plus valeur certaine à l'étude. Il faut relativiser ces affirmations par la présence de plusieurs cartes des contraintes et des orientations du PLU dans son PADD. Ces représentations auraient gagné à être intégrées dans le rapport environnemental.

Au titre des zones humides, les données du pré-inventaire des zones humides réalisé par la Direction départementale des Territoires des Vosges recensaient jusqu'à 46% de la superficie du territoire communal en zone potentiellement humide. Par ailleurs, l'inventaire des zones humides réalisé par le bureau d'études Biotope, sur les potentielles futures parcelles ouvertes à l'urbanisation a relevé 29 ha humides sur les 41 prospectés. Le fait que seuls 4.42 % du territoire de la commune aient été classés en zone Nh (humide) aurait dû, dès lors, être justifié (le reste de ces zones est cependant classé en zone N). Il faut toutefois noter que le rapport environnemental tient compte de cette contrainte zone humide en détaillant les choix d'aménagement qui ont été opérés sur les zones identifiées. A ce titre, il faut relever la destruction partielle de l'une de ces zones (zone humide de « Poirier le Loup ») pour laquelle des mesures de compensation sont prévues. Par ailleurs, la commune porte le projet de restaurer les fonctions originelles de la zone humide de la « Cense Pellet », actuellement dégradée.

De plus, et bien que la commune ne soit pas couverte par un plan de prévention des risques inondations, le rapport environnemental aurait gagné à présenter une carte permettant de visualiser l'ampleur des potentielles crues des nombreux ruisseaux présents sur son territoire, et ce d'autant plus que certaines zones ouvertes à l'urbanisation (notamment la zone du Cense Pellet) se situent à proximité des cours d'eau.

Au titre des nuisances, le PLU tire les conséquences du classement sonore des deux routes départementales structurantes qui traversent la commune, en intégrant au PLU les dispositions réglementaires relatives au bruit, afin d'imposer le respect de certaines normes d'isolation des bâtiments à proximité des installations.

Enfin, les indicateurs de suivis proposés pages 231 et 232 sont pertinents pour mesurer l'évolution des paramètres environnementaux, proposent des valeurs initiales et identifient la structure chargée de récolter les données.

4. Evaluation des risques sanitaires

Au titre des protections de captages d'eau potable, l'agence régionale de santé relève que les arrêtés préfectoraux n°1221/14 du 31 mai 2013 et n°340/92 du 4 août 1992 devront être ajoutés à la liste des servitudes d'utilité publique.

Par ailleurs, il conviendra d'évaluer les risques sanitaires liés aux caractéristiques environnementales de la friche industrielle qui servira de support aux projets de création de logements sociaux conventionnés sur les anciennes installations de stations services et atelier de carrosserie.

5. Qualité du dossier

Le rapport de présentation proposé est clair, lisible et illustré de cartes et photographies pertinentes.

Prise en compte de l'environnement - Conclusions

Le rapport de présentation relatif au plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Forges met en évidence une prise en compte de l'environnement adaptée et proportionnée aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire. Les choix d'aménagements retenus assurent l'équilibre entre les besoins démographiques et le respect de l'environnement. La thématique paysage est abordée de manière satisfaisante de même que celle relative aux zones humides.

Epinal, le 11 JUIN 2014
Le Préfet des Vosges